



À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

Circulaire n°25

136^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board

Décisions

Zurich, le 16 juin 2022

SEC/2022-C393/bru

The International Football Association Board

Münstergasse 9, 8001 Zurich, Suisse

Tél. : +41 (0)44 245 1886

theifab.com

Madame, Monsieur,

La 136^e assemblée générale annuelle de l'IFAB, qui avait initialement fait l'objet d'un report, a pu avoir lieu à Doha ce lundi 13 juin 2022. Présidée par Gianni Infantino, la séance a réuni des délégations des cinq membres de l'IFAB : la FIFA, la Fédération Écossaise de Football, la Fédération Anglaise de Football, la Fédération Nord-Irlandaise de Football et la Fédération Galloise de Football.

Les membres ont formellement ratifié les changements aux Lois du Jeu décidés lors de la séance du conseil d'administration de l'IFAB et communiqués le 25 mars 2022 par le biais de la circulaire n°24 : <https://downloads.theifab.com/downloads/circulaire-24?l=fr>.

Un amendement supplémentaire à la Loi 3 – Joueurs a également été approuvé, donnant aux organisateurs de compétitions la possibilité d'augmenter le nombre maximum de remplaçants (de douze à quinze).

Les Lois du Jeu sont disponibles au téléchargement et accessibles directement sur le site Internet et l'application mobile de l'IFAB : <https://downloads.theifab.com/downloads/lois-du-jeu-2022-23?l=fr>.

Les membres ont par ailleurs été informés des premiers résultats des tests relatifs aux [remplaçants supplémentaires permanents en cas de commotion cérébrale](#). Bien que plus de 140 compétitions soient impliquées dans les tests, les membres ont appuyé la [décision](#) prise lors de la séance de travail annuelle de l'IFAB de prolonger les tests jusqu'en août 2023 afin de rassembler suffisamment de données médicales pour pouvoir prendre une décision scientifiquement acceptable. La question des remplacements temporaires en cas de commotion cérébrale a de nouveau été abordée, mais les membres ont convenu que les tests devaient continuer d'envisager le remplacement permanent des joueurs victimes ou potentiellement victimes d'une commotion afin qu'ils ne puissent plus prendre part au match. Il a été convenu que des formations supplémentaires sont requises afin de parvenir à la bonne application des protocoles de test.

La FIFA a informé les membres des innovations susceptibles de permettre à davantage d'organisateur de compétitions d'accéder à une solution d'assistance vidéo à l'arbitrage simplifiée, VAR light, qui a déjà été testée à l'occasion de plus d'une centaine de matches. L'instance dirigeante du football mondial a également évoqué des tests fructueux concernant la technologie « semi-automatisée de détection du hors-jeu », grâce à laquelle les arbitres peuvent déterminer avec plus de précision et de rapidité les situations de hors-jeu.

Il est également envisagé de tester un autre concept permettant de fournir un accès à l'assistance vidéo aux compétitions dotées d'infrastructures et/ou de budgets très modestes. De plus amples détails seront communiqués en temps utile.

D'autres tests ont fait l'objet de discussions, tels que la possibilité d'expliquer certaines décisions arbitrales pendant un match, un calcul potentiellement plus précis du temps de jeu et les rentrées de touche au pied. La FIFA a également fait le point sur les tests en cours portant sur un concept alternatif de hors-jeu.

Des préoccupations ont été soulevées concernant l'utilisation de très petits protège-tibias, qui offrent une protection minimale. Les membres souhaitent encourager les organisateurs de compétitions à recommander aux joueurs de porter des protège-tibias de taille appropriée, bien que la responsabilité finale incombe à chaque joueur et à son équipe.

Propositions de possibles amendements et procédures y afférentes

Le développement continu du football restant au cœur de ses priorités, l'IFAB entend tester des idées novatrices et de potentiels amendements aux Lois. Cependant, la validité des résultats de ces tests requiert l'application de protocoles et de critères convenus, ainsi qu'un niveau de supervision adéquat. Par conséquent, l'ensemble des parties prenantes du football doivent garder à l'esprit que le recours à des alternatives aux Lois du Jeu et les tests y afférents doivent être approuvés par l'IFAB et que les organisateurs de compétitions ne peuvent pas recourir à ces alternatives ou ces tests sans impliquer l'IFAB et la FIFA. De plus amples informations sur les procédures inhérentes à des propositions impliquant des amendements aux Lois du Jeu seront communiquées prochainement.

Lois du Jeu 2022/23 en vigueur dès le 1^{er} juillet

Les Lois du Jeu 2022/23 entreront en vigueur le **1^{er} juillet 2022**. Les compétitions débutant avant cette date peuvent adopter les changements de manière anticipée ou bien reporter la mise en application au plus tard jusqu'au début de l'édition suivante de ladite compétition.

Nous poursuivrons nos consultations avec les parties prenantes du monde entier afin que les Lois du Jeu continuent de promouvoir et de protéger l'équité et l'intégrité du football sur le terrain à tous les niveaux du football.

Nous vous remercions de votre attention. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question ou pour toute demande de renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

The IFAB



Lukas Brud, Secrétaire

Copie à : FIFA